COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DE PARIS

69, rue Laugier
75017 Paris
Tél / Fax : 01 42 12 03 43
e-mail : cde75@orange.fr

Madame Anne Hidalgo
Maire de Paris
Hôtel de Ville
Place de l'hôtel de Ville
75196 – Paris
Cedex 04

Paris, le 22 mars 2020

Madame la Maire,

L'équitation parisienne est forte de 8 500 licenciés, dont une majorité d'enfants et de femmes. Sport de proximité, l'équitation est pratiquée par des parisiens dans des centres équestres situés dans Paris intra-muros (Bois de Boulogne et de Vincennes, 20ème, 7ème), gérés dans la quasi-totalité des cas par des associations qui emploient au total plus d'une centaine de salariés.

La plupart des centres équestres parisiens sont installés sur des terrains appartenant à la Ville de Paris et bénéficient de conventions d'occupation domaniale.

Comme pour l'ensemble des équipements sportifs, leurs dirigeants en ont interdit l'accès mi-mars. Il s'en suit d'importantes pertes de recettes alors que les frais fixes, élevés dans notre sport, continuent à courir.

Parmi les frais fixes, les redevances payées à la Ville de Paris représentent des coûts non négligeables (à titre d'illustration, le coût des redevances et des investissements normalement financés par le propriétaire que la Ville de Paris met à la charge des concessionnaires, représente près de 50 % du coût d'un forfait annuel pour un enfant dans un poney-club).

C'est pourquoi, dans la période difficile que le pays traverse et afin de préserver les capacités de nos centres équestres, notamment les ressources humaines, nous sollicitons de la Ville de Paris une exonération des redevances domaniales à compter du 15 mars 2020 pour une période à déterminer.

Nous sommes à la disposition de vos services pour tout complément d'information qu'ils pourraient souhaiter.

Nous vous prions d'être assurée, Madame la Maire, de notre respectueuse considération.

P/o Danièle Gaillard
Présidente

Christian Formagne
Vice président-Trésorier

Nathalie Nassar
Secrétaire générale

Cc : Jean-François Martins, Pierre Rabadan, Serge Lecomte, Emmanuel Feltesse

Association régie par la loi du 1er juillet 1901